

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---

Cinquantième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 15 – 19 mars 2004

Interprétation et application de la Convention

ANTILOPE DU TIBET

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 12<sup>e</sup> session (Santiago, 2002), la Conférence des Parties a adopté la décision 12.40:

*Sous réserve de fonds disponibles, le Secrétariat entreprendra une mission d'évaluation des besoins de lutte contre la fraude en Chine, afin de fournir une assistance technique pour les questions liées à la lutte contre le braconnage et la contrebande de laine, et organisera en Chine, en 2003, un atelier de formation du personnel de répression des infractions participant à la lutte contre le braconnage et la contrebande de laine de l'antilope du Tibet*

3. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord avait précédemment fourni au Secrétariat des fonds pour le tigre. Comme des renseignements suggéraient l'existence d'un troc d'os de tigres contre de la laine d'antilopes du Tibet, le Secrétariat proposa au Royaume-Uni que les fonds restants servent à financer un travail sur l'antilope du Tibet. Le Secrétariat est très reconnaissant au Royaume-Uni d'avoir accepté sa suggestion.
4. Un membre du Secrétariat s'est rendu en mission en Chine du 20 au 29 août 2003. Durant une grande partie de la mission, il était accompagné par M. Wan Ziming, Chef de la Division de la lutte contre la fraude et de la formation, organe de gestion CITES, Beijing (Chine). La mission s'est déroulée en deux parties.
5. La première a été un voyage en 4x4 de Xining (province de Qinghai) à Lhasa, capitale de la région autonome du Tibet. Le distance parcourue a été de quelque 2000 km, en grande partie entre 4000 et 5000 m d'altitude; le membre du Secrétariat a donc pu passer du temps avec des dirigeants d'aires protégées et des membres du personnel chargé des parcs nationaux et de la lutte contre le braconnage; il a aussi visité des bases de patrouilles. Plus important encore, il a pu rencontrer les agents chargés de faire respecter la loi et se rendre compte des conditions dans lesquelles ils travaillent. Il a aussi pu avoir un aperçu des activités des organisations non gouvernementales travaillant dans la région.
6. La seconde partie a été un atelier organisé par l'organe de gestion de la Chine et le Secrétariat CITES à Lhasa du 26 au 28 août 2003. L'atelier a reçu un appui financier et logistique d'une organisation non gouvernementale – *International Fund for Animal Welfare*; quelque 50 membres des personnels d'organes CITES, des douanes, de la police et des réserves de la région y ont participé, de même que des cadres CITES de Beijing et de la RAS de Hong Kong. Ils eurent ainsi l'occasion de partager leur expérience et de suivre des présentations sur la criminalité internationale en matière d'espèces sauvages, la mise en application de la CITES, le renseignement, le recours à des informateurs, et les contrôles

aux frontières. Chaque participant a reçu un manuel contenant un matériel de formation avec des présentations d'orateurs étrangers traduites en chinois. L'atelier a abouti à la signature d'un protocole d'accord entre les cadres chargés de la gestion des réserves et ceux chargés de la lutte contre la fraude dans les régions autonomes du Tibet et du Xinjiang et de la province de Qinghai.

7. Le Secrétariat tient à remercier l'organe de gestion CITES de la Chine pour l'assistance qu'il a apportée durant la mission et l'atelier. Il souhaite aussi faire part de son impression très favorable du travail réalisé par le personnel chargé de lutter contre la contrebande d'antilopes du Tibet, qui travaille dans un des environnements naturels les plus durs de la planète et qui fait preuve d'un grand courage face à des criminels déterminés qui n'hésitent pas à utiliser des armes à feu pour ne pas être arrêtés.
8. Un rapport d'évaluation des besoins de la lutte contre la fraude incluant des recommandations a par la suite été préparé et envoyé à l'organe de gestion de la Chine avec copie aux organes de gestion du Bhoutan, de l'Inde, du Népal et du Pakistan – pays affectés par le commerce illicite de spécimens de l'antilope du Tibet ou pouvant contribuer à lutter contre ce commerce. L'OIPC-Interpol et l'Organisation mondiale des douanes en ont également reçu une copie. Le Secrétariat a procédé à une diffusion restreinte de ce document car il contient des informations qui seraient susceptibles d'être exploitées par des personnes engagées dans des activités illégales s'il entrait dans le domaine public.
9. La première des recommandations figurant dans le rapport du Secrétariat concerne l'appui logistique pour lequel la Chine pourrait demander l'assistance de donateurs. La recommandation n'est pas confidentielle. Elle est communiquée ci-après pour encourager les gouvernements, les organisations non gouvernementales et d'autres sources de financement à fournir une assistance à la Chine.

"Voici ce qui a été recommandé (**Recommandation 1**):

- A. L'acquisition d'un logiciel pour enregistrer et analyser les délits avec mise en carte et indication graphique des lieux de braconnage (ce logiciel pourrait également servir au suivi des espèces et à la planification et à la gestion de la conservation);
- B. L'utilisation de récepteurs GPS (système de positionnement global), que possèdent déjà certaines équipes, devrait être étendue et encouragée. Ce matériel peut être utilisé en conjonction avec le logiciel évoqué au point A;
- C. L'acquisition d'un équipement infrarouge, détecteur de chaleur, pouvant être utilisé (en particulier la nuit) pour détecter sur de longues distances la présence de personnes ou de véhicules en terrain découvert sur le plateau tibétain. Ce matériel est disponible sous forme d'un appareil à tenir à la main ou à monter sur un véhicule (ou un avion);
- D. L'acquisition d'un équipement de vision nocturne; et
- E. L'acquisition d'un avion léger. Son utilisation nécessiterait des études de faisabilité, d'autant plus qu'il aurait à opérer à haute altitude et par temps peu clément. Toutefois, les patrouilles aériennes ne devraient pas nécessairement avoir lieu régulièrement ni même toute l'année. L'avion léger pourrait être utilisé à des fins de détection aux périodes de l'année les plus utiles et les vols pourraient être liés aux analyses du braconnage et du renseignement. Il pourrait servir à localiser les troupeaux d'antilopes du Tibet et les gangs de braconniers et pourrait orienter le personnel de terrain vers les lieux pertinents. Son fonctionnement n'est pas

forcément très coûteux et il a prouvé à maintes reprises son intérêt dans des opérations de police partout dans le monde. Plusieurs avions légers ont été donnés pour la lutte contre le braconnage en Afrique. Les problèmes de braconnage sur le plateau tibétain se prêtent bien à ce type de riposte. Il est très important d'avoir à l'esprit que son utilisation réduirait les risques encourus par le personnel de terrain. Les personnels de lutte contre la fraude du plateau tibétain pourraient se partager l'usage d'un ou de plusieurs appareils, dont l'emploi ne devrait pas être limité au seul contrôle des régions autonomes du Tibet et du Xinjiang ou de la province de Qinghai (ou tout autre réserve ou parc)."

10. Le Secrétariat a été heureux d'apprendre que le 9 octobre 2003, le personnel du Bureau des douanes et de la sécurité publique de Lhassa avait saisi 32 peaux de tigres, 581 peaux de léopards et 778 peaux de loutres et arrêté cinq personnes lors d'une opération qui a révélé l'existence d'une vaste opération criminelle coordonnant le commerce illicite des espèces sauvages. Bien qu'aucun spécimen d'antilope du Tibet n'ait été saisi durant la phase initiale de l'action de lutte contre la fraude, l'atelier conduit quelques semaines plus tôt a sensibilisé le personnel au commerce illicite des espèces sauvages et a encouragé le personnel local à poursuivre son action pour le combattre. Cela montre bien que le personnel de lutte contre la fraude au Tibet et dans les régions voisines est très motivé et mérite de recevoir l'appui indiqué ci-dessus au point 9.
11. Dans son document CoP12 Doc. 37, préparé au nom du Comité permanent pour la 12<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties au sujet de la conservation et du commerce de l'antilope du Tibet, le Secrétariat suggérait d'amender la résolution Conf. 11.8 (Conservation et commerce de l'antilope du Tibet). Il proposait un texte demandant à l'Etat de Jammu-et-Cachemire (Inde) de mettre un terme au traitement de la laine de l'antilope du Tibet et à la manufacture de produits en shahtoosh. Durant la session, le Secrétariat a retiré sa proposition après avoir reçu des informations de l'Inde indiquant que le Jammu-et-Cachemire avait adopté une nouvelle législation rendant effectivement illégal ce type d'activité. Toutefois, il a ensuite appris que la Haute Cour du Jammu-et-Cachemire avait refusé de d'ordonner la mise en application de cette législation et que les fabricants continuaient le commerce et souhaitaient recevoir des indemnités avant de cesser la production.
12. Le Gouvernement indien et des organisations non gouvernementales en Inde encouragent le Jammu-et-Cachemire à ne pas autoriser le commerce des spécimens de l'antilope du Tibet. Si cette démarche n'aboutissait pas, le Secrétariat proposerait à nouveau un amendement à la résolution Conf. 11.8.

#### Recommandations et conclusions

13. Le Secrétariat propose que le Comité permanent adopte les recommandations suivantes:
  - a) Les donateurs potentiels devraient envisager de financer ou d'aider à l'acquisition des équipements recommandés par le Secrétariat.
  - b) Les gouvernements bhoutanais, chinois, indien, népalais et pakistanais devraient faire rapport au Secrétariat avant le 30 avril 2004 sur l'application des recommandations faites dans le rapport d'évaluation des besoins de la lutte contre la fraude.

14. Le Secrétariat estime que ce document, mis à jour en y incluant de nouvelles informations et des indications sur l'application des recommandations faites dans le rapport d'évaluation des besoins de la lutte contre la fraude, devrait former la base du rapport du Comité permanent à la 13<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties sur l'application de la résolution Conf. 11.8, Conservation et commerce de l'antilope du Tibet.